



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix le 25 janvier 2011

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AT

Courriel : agnes.tartie@ariege.gouv.fr

**Commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.)  
du centre de tri de déchets industriels banals (DIB) et de transit de déchets  
industriels spéciaux (DIS) de la société ARIEGE-DECHETS – Commune de  
Laroque d'Olmes – ZI du Moulin d'Enfour -**

**Compte rendu de la réunion du 8 décembre 2009 à 16h40**

Participaient à la réunion, présidée par Mme Rosy FAUCET, secrétaire général de la sous-préfecture de Pamiers, en l'absence de M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Pamiers, empêché :

M. Jérôme AMORES, gérant de la SARL ARIEGE-DECHETS,  
M. Georges AUTHIE, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint  
« environnement »,  
Mme Christelle LEBORGNE, inspecteur des installations classées, unité territoriale de l'Ariège de  
la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),  
Mme Françoise MATRICON, présidente de l'association Olmes Ecologie et membre du Comité  
Ecologique Ariégeois,  
M. Eric PASCAL, ingénieur à la délégation départementale de l'agence régionale de santé,  
M. Gérard SAINT-PASTOU, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint  
« urbanisme-finances »  
M. Henri SOLER, responsable environnement de la SARL ARIEGE-DECHETS,  
Mme Agnès TARTIE, bureau des élections et de la police administrative de la préfecture.

Mme FAUCET ouvre la séance et s'excuse auprès de MM. AMORES et SOLER de la société  
ARIEGE-DECHETS du retard pris pour l'ouverture de la réunion.

M. SOLER présente alors le dossier d'information et le bilan d'activité 2009 qui comprend:

- L'historique de la société : en 2002, création du centre; en 2006, autorisation de collecter et stocker en transit des déchets d'amiante; en 2009, autorisation d'augmenter les volumes de déchets stockés ainsi que les délais de stockage de certains déchets.
- La gestion des déchets industriels banals (DIB) : 12688 tonnes en 2009 contre 13270 tonnes en 2008. 40,07% de ces déchets sont valorisés. Les déchets restants sont éliminés par l'incinérateur de Calce dans les Pyrénées Orientales.
- La gestion des déchets industriels spéciaux, déchets dangereux : 388 tonnes en 2009 contre 519 en 2008 avec une baisse notable des déchets d'amiante.

- Les déchets sont accompagnés, selon leur nature, d'une fiche de description, d'une fiche de sécurité ou d'un échantillonnage ainsi que des bordereaux de suivi réglementaires.

Mme MATRICON demande si ces bordereaux sont communicables.

MM. AMORES et SOLER signalent qu'un récapitulatif est adressé chaque trimestre et en fin d'année à l'inspection des installations classées de la DREAL.

Mme FAUCET précise qu'il convient de se référer sur ce point aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui réglemente l'installation et d'interroger éventuellement sur la communicabilité de la totalité des mouvements de déchets enregistrés les services préfectoraux qui saisiront au besoin pour avis la commission d'accès aux documents administratifs.

M. AMORES confirme la volonté de transparence de sa société et invite notamment Mme MATRICON à visiter ses installations.

- Le tri sélectif des déchets ménagers des communautés de communes de Foix et de Mirepoix : sur 535 tonnes, 78% ont été valorisés en 2009, contre 77% en 2008 pour 560 tonnes triées.

- M. SOLER présente ensuite les données du rapport relatives aux consommations d'eau, d'électricité et de gas oil conformes aux objectifs ainsi que les accidents de travail de l'année.

S'agissant de la blessure d'une employée par piqûre, M. PASCAL suggère à M. AMORES de porter plainte systématiquement lors de ce genre d'accident afin de prévenir tout recours contre sa société. M. AMORES en prend note.

- MM. AMORES et SOLER précisent également que d'autres incidents sont à signaler tel le dépôt anonyme de déchets devant les portes de l'établissement en dehors des heures d'ouverture et notamment des déchets d'amiante-ciment.

Mme FAUCET les invite à signaler chaque dépôt illicite à la gendarmerie. M. AMORES confirme que le signalement est fait mais que les quantités étant toujours limitées, les responsables n'ont pu être trouvés. La société Ariège-Déchets assure néanmoins l'élimination de ces déchets mais à ses frais.

Le bilan présenté n'appelant aucune autre observation, M. AUTHIE intervient alors pour signaler qu'en septembre 2010, des voisins se sont plaints d'un problème d'émission de poussières survenu à l'occasion d'un broyage de palettes de bois.

M. AMORES précise que ces émissions qui ont duré environ 4 heures, étaient dues à la qualité du bois traité qui était particulièrement sec.

Depuis, la société Ariège-Déchets avertit préalablement la mairie des opérations de broyage prévues et, comme le confirme M. AUTHIE, les campagnes effectuées depuis n'ont donné lieu à aucun problème.

Mme LEBORGNE évoque ensuite les incidents constatés en 2009 :

- pollution des eaux en novembre 2009 : non respect des valeurs limites des rejets de DCO et matières en suspension en sortie du déboureur-déshuileur. L'exploitant explique que cet incident est dû au broyage de bois entraînant des résidus dans les canalisations. Des mesures correctrices ont été mises en place (nettoyage des canalisations et passage de la balayeuse de la mairie après chaque opération de broyage). Les analyses réalisées en juin 2010 montrent que les normes sont désormais respectées.

- Le 3 décembre 2009, sur le site de la société TREDI à Saint Alban, début d'incendie lors du déchargement de produits en provenance de la société Ariège-Déchets (phytosanitaires « incompatibles », conditionnés dans le même contenant).

M. SOLER signale que ces déchets sont arrivés conditionnés sur leur site de Laroque d'Olmes et que l'incident ne s'est produit que lors du déchargement à Saint Alban bien qu'ils aient auparavant subi plusieurs opérations de chargement-déchargement.

Mme LEBORGNE précise que suite à cet incident, la société Ariège-Déchets a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 18 février 2010 de respecter, sous 3 mois, les prescriptions qui lui sont applicables en matière d'identification et de stockage des déchets entrant sur son site.

Après visite inopinée du site le 1er juin 2010, cette mise en demeure a été partiellement levée et devrait l'être totalement après examen du récapitulatif des mouvements de déchets dangereux du 2ème semestre 2010 en cours d'examen par les services de la DREAL.

- Mme LEBORGNE indique ensuite que par arrêté du 5 juillet 2010, la société Ariège-Déchets a également été mise en demeure de faire procéder à l'examen du bon état et de l'étanchéité des canalisations et de respecter les volumes et délais de stockage autorisés de certains déchets.

En réponse, M. AMORES précise que pour donner suite à cette mise en demeure, il va adresser à la préfecture une demande de modification de l'arrêté d'autorisation et faire parvenir par le même courrier, des photos et vidéos relatives au nettoyage des canalisations.

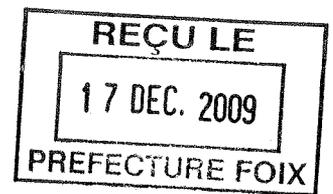
Aucune autre question n'étant soulevée, Mme FAUCET remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 17h30.

Pour le sous-préfet  
La secrétaire générale,



Rosy FAUCET





PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Foix, le 8 décembre 2009

MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

**Commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.)**  
**du centre de tri de déchets industriels banals (DIB) et de transit de déchets industriels spéciaux**  
**(DIS) de la société ARIEGE-DECHETS – Commune de Laroque d'Olmes – ZI du Moulin**  
**d'Enfour -**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 décembre 2009 à 15h**

Participaient à la réunion, présidée par M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Pamiers :

M. Georges AUTHIE, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes,  
Melle Christelle CORNANO, inspecteur des installations classées, unité territoriale  
de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement (DREAL),  
M. Michel DAURIAC, gérant de la SARL ARIEGE-DECHETS,  
Mme Françoise MATRICON, présidente de l'association Olmes Ecologie,  
M. Eric PASCAL, ingénieur à la direction départementale des affaires sanitaires et  
sociales,  
M. Gérard SAINT-PASTOU, conseiller municipal de la commune de Laroque  
d'Olmes,  
M. Henri SOLER, responsable environnement de la SARL ARIEGE-DECHETS,  
M. Jean-Charles SUTRA, représentant de l'association « Comité écologique  
ariégeois »,  
Mme Agnès TARTIE, bureau de l'environnement de la préfecture.

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance, remercie les membres présents et donne la  
parole à MM. DAURIAC et SOLER de la société ARIEGE-DECHETS.

M. SOLER présente le dossier d'information et le bilan d'activité 2008 qui comprend:

- L'historique de la société.
- La gestion des déchets non dangereux : 13270 tonnes en 2008 contre 15300 tonnes en 2007. La baisse constatée résulte de la baisse des activités dans le secteur. 40% de ces déchets sont valorisés. En réponse à Mme MATRICON, M. DAURIAC précise qu'il s'agit de 40% de valorisation matière résultant du tri. Les rebuts sont acheminés vers l'incinérateur de Calce dans les Pyrénées Orientales.

- La gestion des déchets dangereux : M. SOLER précise que le délai de transit de ces déchets est fixé réglementairement à 90 jours mais que la société ARIEGE-DECHETS a déposé, auprès des services de l'Etat, une demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation qui régleme l'installation, afin d'être autorisée à augmenter certaines capacités de stockage ainsi que les délais de stockage en transit à 150 jours pour les déchets d'emballages souillés et 180 jours pour les néons, piles et déchets électroniques hors froid.

Répondant à Mme MATRICON, Melle CORNANO indique que le délai de 90 jours initialement fixé correspond à une norme réglementaire mais que des adaptations sont possibles pour certains déchets en fonction de leurs conditions de stockage. Les modifications envisagées par la société ARIEGE-DECHETS ne présentent pas de nuisances et de dangers supplémentaires pour l'environnement.

M. DAURIAC signale que tant les augmentations des capacités de certains stockages que celles des délais de transit précités, permettra d'optimiser et de rentabiliser le transport et de réduire le nombre de camions et de rotations.

M. SUTRA s'interroge sur le devenir des boues dont certaines sont valorisées et d'autres enfouies. M. SOLER répond que la solution choisie dépend de la nature des boues et de l'entreprise autorisée vers lesquelles elles sont acheminées, qui détermine l'une ou l'autre filière.

M. SUTRA souhaiterait que les associations puissent disposer, en plus de l'extrait du registre fourni dans le dossier, de l'ensemble des entrées et sorties de déchets sur l'année. M. DAURIAC précise qu'elles sont envoyées aux services de la DREAL et Melle CORNANO indique que ces éléments pourront être fournis aux associations sur leur demande.

M. SOLER reprend la présentation du rapport en précisant qu'environ la moitié des déchets dangereux concernent des déchets d'amiante-ciment. 36% de ces déchets d'amiante-ciment ont été valorisés par la société VALORIDEC en 2008; pour 2009, ils seront valorisés par la SOGRAR qui dispose d'une installation de stockage autorisée à Varilhes.

- Le tri sélectif des D.I.B. (déchets industriels banals) des communautés de communes de Foix et de Mirepoix : sur 560 tonnes, 77% ont été valorisés en 2008, contre 72% en 2007 pour 515 tonnes triées.
- M. SOLER présente ensuite les données du rapport relatives aux accidents du travail, aux consommations d'eau et d'électricité conformes aux objectifs, à la consommation de gas oil qui a augmenté au delà de l'objectif fixé : ce dépassement est du à un nombre important de petites collectes nécessitant plus de camions.
- M. DAURIAC précise enfin qu'un exercice sur site avec les pompiers a été réalisé en 2009.

M. SUTRA revient ensuite sur les modifications de délais de transit des déchets demandées par la société ARIEGE-DECHETS alors même que la société affirmait dans l'étude d'impact de l'autorisation initiale de 2001, que 90 jours seraient suffisants.

MM. SOLER et DAURIAC rappellent que certains déchets, en petites quantités, demandent à être stockés plus longtemps afin de remplir et optimiser la charge des camions de transport.

Melle CORNANO fait ensuite le point sur l'étude des modifications demandées par la société ARIEGE-DECHETS : le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté d'autorisation initial, a été présenté le 30 juin 2009 aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui a émis un avis favorable. La société ARIEGE-DECHETS a ensuite demandé de nouvelles augmentations de stockage pour le bois et le papier. Après examen des informations complémentaires fournis par le pétitionnaire, tous les éléments sont désormais réunis pour dire que les installations du site de Laroque d'Olmes sont aptes à ces extensions. L'arrêté préfectoral complémentaire devrait donc être signé prochainement.

M. AUTHIE demande alors si les membres de la C.L.I.S. pourraient intervenir sur le contenu de cet arrêté.

M. le Sous-Préfet rappelle que la C.L.I.S. n'est pas une commission consultative, mais une commission d'information et de surveillance.

En conclusion, M. DAURIAC estime que les objectifs de la société ARIEGE-DECHETS sont pratiquement atteints : 90% des déchets transitant par l'établissement de Laroque d'Olmes font l'objet, soit d'une valorisation matière pour 40%, soit d'une valorisation énergétique pour les rebuts qui sont acheminés vers l'usine de traitement et de valorisation énergétique (incinérateur) de Calce dans les Pyrénées Orientales.

M. SUTRA rappelle que les associations souhaiteraient d'une part, que les réunions de la C.L.I.S. se tiennent après 18 heures en raison des disponibilités de leurs représentants et d'autre part, que la C.L.I.S. soit informée des demandes de modifications ou extensions de la société ARIEGE-DECHETS avant que la décision de l'Etat soit prise.

M. FUZERE rappelle que le projet d'arrêté modificatif a été présenté en CODERST où siègent également des associations de protection de l'environnement.

Toutefois, il estime légitime que les membres de la C.L.I.S. soient informés des projets de la société ARIEGE-DECHETS par le biais du dossier d'information qu'elle présente chaque année.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 15h50.

Le Président,

  
Hugues FUZERE

